



communiqué

Date **Le 30 décembre 1993**

N° 237

Pour publication

LE GOUVERNEMENT DU CANADA PROCLAME LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ALENA

L'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement du Canada a proclamé la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA) et qu'il procède aujourd'hui à un échange de notifications écrites avec le Mexique et les États-Unis en vue de donner effet à l'ALENA.

Cette proclamation a été décidée après qu'il eut été déterminé, comme l'exige la Loi, que le Mexique et les États-Unis avaient pris des mesures satisfaisantes pour donner effet à l'Accord.

L'ALENA entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail et l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement entreront en vigueur le même jour.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874